



Maisons-Alfort, le 19 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché résultant de l'importation  
parallèle d'une nouvelle provenance pour la préparation phytopharmaceutique  
HARPON P® (numéro d'AMM 2050118)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 18 avril 2007 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par CAVE DES HAUTS DE GIRONDE de demande d'autorisation de mise sur le marché d'une nouvelle provenance résultant d'une importation parallèle d'Italie pour la préparation phytopharmaceutique HARPON P®.

Considérant le décret n° 2001-317 du 4 avril 2001 établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, complété par ses arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, RIDOMIL GOLD MZ PEPITE®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 12383 ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence EPERON PEPITE®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2010118 ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation RIDOMIL GOLD MZ PEPITE® a la même origine que celle de la préparation de référence EPERON PEPITE® et que les compositions intégrales de la préparation RIDOMIL GOLD MZ PEPITE® et de la préparation de référence EPERON PEPITE® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché résultant de l'importation parallèle d'une nouvelle provenance (Italie) pour la préparation HARPON P® présentée par CAVE DES HAUTS DE GIRONDE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence EPERON PEPITE®.**

Pascale BRIAND